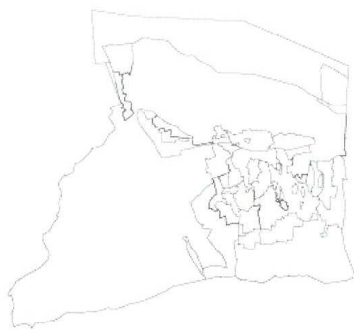




Châteaurenard
de Provence

**PLAN LOCAL D'URBANISME
REVISION**



Département des
BOUCHES DU RHONE

Commune de
CHATEAURENARD



**3- Projet d'Aménagement et de
Développement Durable**

Vu pour être annexé à la
délibération du 19 juillet 2006
approuvant les dispositions du
Plan Local d'Urbanisme

Le Maire



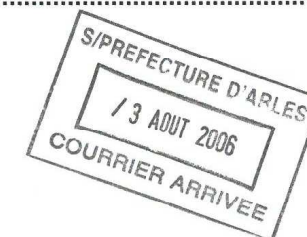
CITADIA
Espace INGA
110 Parc Athéna
83190 Ollioules
Tél : 04.94.18.97.18
Fax : 04.94.18.97.19
www.citadia.com

POS approuvé le 03.11.88
Modification le 29.03.90
Modification le 02.05.91
Modification le 31.03.93
Modification le 04.05.95
Modification le 10.10.96
Modification le 02.10.97

1ère Révision approuvée le 27.03.02
Modification le 30.07.03
Modification le 08.12.04
2ème Révision en cours : projet PLU arrêté le
12.10.05

SOMMAIRE

<u>PREMIERE ORIENTATION : PLACER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LE CADRE DE VIE AU CŒUR DU PROJET COMMUNAL</u>	5
<u>DEUXIEME ORIENTATION : LE CENTRE VILLE DE CHATEAURENARD COMME POLE D'EQUILIBRE DU TERRITOIRE NORD-ALPILLES</u>	7
<u>TROISIEME ORIENTATION : PRESERVER ET DYNAMISER LES COMPOSANTES D'UNE VILLE ACTIVE ET ATTRACTIVE</u>	8
<u>QUATRIEME ORIENTATION : COMPOSER DE NOUVELLES LOGIQUES DE DEPLACEMENT</u>	10



S/PREFECTURE D'ARLES
/ 3 AOUT 2006
COURRIER ARRIVEE

PREAMBULE

I. Le P.A.D.D. : portée et contenu

Nouvelle pièce maîtresse des documents d'urbanisme, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)** doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Cette vision pouvant être complétée par des orientations ou prescriptions plus opérationnelles, incarnations de l'engagement de la commune pour son accomplissement.

Défini par les articles L 123-1 et R 123-3 du Code de l'urbanisme, "le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement (...)".

Ces orientations doivent aborder les trois thèmes centraux qui fondent les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

- le respect du principe d'équilibre

* entre renouvellement urbain et développement urbain maîtrisé d'une part,

* et préservation des espaces naturels ou agricoles et des paysages d'autre part

- le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale

* en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements,

* en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux

- une utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant

* la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile

* la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains,

* la réduction des nuisances sonores

* la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti,

* la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

La circulaire ministérielle du 21 janvier 2003 précise :

"l'objet du projet d'aménagement et de développement durable est de présenter en conseil municipal, à travers un débat spécifique, les orientations en matière d'urbanisme. En ce sens, il constitue un débat d'orientations d'urbanisme qui peut être comparé au débat d'orientation budgétaire qui précède le budget. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé. Dans une petite commune en particulier, qui n'aurait pas de grands projets d'aménagements, il pourra être très court".

II. Les conclusions du diagnostic territorial préalable

Le diagnostic territorial préalable, enrichi par la concertation publique, a fait émerger une double problématique exposée ci-dessous.

Une commune rurale marquée par une fonction résidentielle croissante...

L'histoire et l'avenir de la commune de Châteaurenard sont intimement liés aux dynamiques d'agglomération exercées par les communes d'Arles au sud et d'Avignon au nord. Il s'agit là d'un fait démontré par l'ensemble des analyses socio-économiques qui définissent assez précisément les contours des bassins d'habitat, d'activités et d'emploi. La proximité géographique d'Avignon et l'appartenance culturelle de Châteaurenard au pays d'Arles place la commune à la jonction entre deux des principaux bassins de vie du sud de l'axe Rhodanien. L'examen du "territoire en mouvement" par l'analyse des flux de déplacements (domicile-travail, scolaires, commerces, services...) est le principal révélateur de ce positionnement singulier. Pour autant, si la commune a bien intégré cette notion de communauté de destin à la croisée de territoires fortement attractifs, elle entend bien faire valoir ses spécificités et assumer un rôle central au sein du territoire comtadin en devenir. Les spécificités reposent principalement sur :

- l'unité géographique et culturelle du territoire Nord-Alpilles,

- l'identité agricole et naturelle des lieux,

- le cadre de vie résidentiel.

...visant un développement harmonieux

Face aux pressions foncières et immobilières exercées par les dynamiques d'agglomération et aux dysfonctionnements qu'elles génèrent, notamment en termes de déplacement et d'adéquation entre habitat et emploi, Châteaurenard entend mettre en œuvre une politique de croissance urbaine raisonnée et surtout cohérente avec le développement économique communal envisagé. Pour ce faire, et dans le cadre de la révision du P.O.S. (devenu P.L.U.), la commune affiche aujourd'hui des orientations plus qualitatives que quantitatives. En bref, la municipalité souhaite promouvoir un réel projet d'urbanisme plutôt qu'une simple politique d'urbanisation.

L'amélioration du cadre de vie passe par des mesures de protection et de valorisation de l'environnement et du patrimoine (notamment le cœur de ville dont l'attractivité urbaine doit être réaffirmée), mais aussi par le renforcement du niveau d'équipement (d'infrastructure ou de superstructure) et de services aux habitants.

Consciente d'être ainsi partie intégrante du devenir des aires arlésienne et avignonnaise, la commune de Châteaurenard souhaite dorénavant se positionner en tant que ville d'équilibre afin d'affirmer son identité et d'amoindrir les effets liés à sa situation de commune résidentielle de "frange" d'agglomération (pression démographique et foncière d'Avignon) notamment le risque de glissement vers un rôle de "commune dortoir".

La commune entend ainsi mener une politique volontariste qui lui permettra de préserver au maximum sa liberté de choix, de décision et d'action sur le fond comme sur la forme dans les opérations d'aménagement qu'elle envisage de mettre en œuvre. Toutefois, la commune ne renoncera pas aux solidarités qu'elle peut développer sur certains thèmes avec d'autres communes du territoire Nord-Alpilles qui présentent des similitudes géographiques, économiques et culturelles. A ce titre, Châteaurenard tient à affirmer avec force, vigueur et conviction son appartenance à la Communauté de Communes Rhône-Alpilles-Durance et entend s'afficher au premier plan dans les discussions et réflexions qui seront menées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.



S/PREFECTURE D'ARLES
/ 3 AOUT 2006
COURRIER ARRIVEE

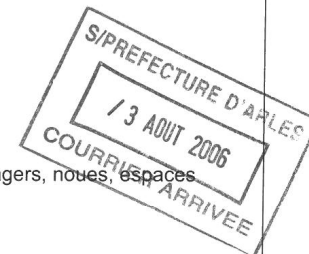
LES ORIENTATIONS GENERALES D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DURABLE RETENUES PAR LA COMMUNE

PREMIERE ORIENTATION : PLACER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET LE CADRE DE VIE AU CŒUR DU PROJET COMMUNAL

Objectif retenu	Actions inscrites au Projet d'Aménagement et de Développement Durable
<p>1) protéger le bocage provençal des pressions foncières de l'urbanisation et préserver ses caractéristiques</p>	<p>La protection de l'espace agricole, soumis à une forte pression urbaine depuis une décennie, est un objectif majeur pour la Commune. A cette fin, les orientations suivantes sont retenues :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) mettre un terme à l'urbanisation tendancielle de l'espace agricole en application de l'article R 123-7° du Code de l'Urbanisme limitant tout droit de constructibilité aux seules constructions agricoles ou directement liées. 2) maintenir le caractère rural des chemins de desserte de l'espace agricole en substituant, le plus souvent, des règles de recul aux projets d'élargissement des chemins ruraux 3) conserver et assurer une gestion adaptée des haies arboricoles identifiées comme structurantes, désormais considérées comme des freins au ruissellement pluvial de plaine et à l'érosion éolienne des sols, 4) refuser les mécanismes de "cabanisation" de l'espace agricole (caravanage sauvage, mobil-home, chalets...) en soumettant, pour contrôle, à autorisation préalable, les divisions foncières de plus de trois parcelles. Cette mesure est également applicable dans l'ensemble des zones naturelles. 5) favoriser la transformation des bâtiments agricoles caractéristiques, élément du patrimoine communal, identifiés dans le P.L.U., à destination d'usage d'habitat et d'équipements d'hôtellerie-restauration propices au développement de l'économie touristique.
<p>2) assurer la transmission et la mise en valeur des espaces naturels et du patrimoine</p>	<p>A) Le projet de développement apporte une attention particulière à la mise en valeur des parties naturelles de la commune. L'ambition est ici de concilier à la fois une appropriation de ces lieux par les habitants dans le cadre de pratiques de loisirs et de détente et une protection environnementale adaptée</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) valoriser la présence des grands cours d'eau et canaux qui traversent la commune par : <ul style="list-style-type: none"> - dans les parties rurales, l'aménagement de leurs rives en itinéraire de promenade pour cycles et piétons (canal du Réal, des Alpines, de Châteaurenard), - dans les parties urbaines, la mise à jour de leur parcours et leur traitement en espaces publics (illuminations, cheminements latéraux) 2) qualifier les éminences rocheuses insérées dans l'agglomération en espaces verts de ville (Pic Chabaud, la Roquette, Pierredon) pouvant recevoir des équipements d'accueil, de détente et d'informations du public, et être aménagés en aires de jeux et de sports. 3) ouvrir au public les espaces naturels du massif des Blaquières et du Rougadou dans le respect de leur sensibilité environnementale au moyen de nouveaux itinéraires adaptés aux modes doux permettant leur découverte (sentier botanique, VTT, randonnée), de fixer la fréquentation publique sur des espaces précis, et de conserver des pratiques spécifiques – notamment l'activité cynégétique – favorables à la gestion du massif. 4) redécouvrir la présence de la Durance dans le cadre d'une double logique de valorisation : <ul style="list-style-type: none"> - la création d'un zone de loisirs en retrait de la Durance comportant tout aménagement compatible avec une submersion rare et lente : aires de jeux et de sports, promenades, installations démontables et réversibles. A terme, la Commune engagera la réalisation d'un plan d'eau praticable pour les loisirs. - la réalisation d'aménagements légers liés à la connaissance et à l'observation de l'avifaune dans le périmètre de la Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux. <p>B) La préservation du patrimoine est étendue à de nouveaux éléments paysagers bâtis et végétaux protégés au titre de la loi Paysage</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) la protection du patrimoine végétal remarquable constitué notamment par des allées de platanes significatives : cours Carnot, Avenue de la Libération, Chemin de la Crau, ... 2) les maisons de caractère du centre ancien de CHATEAURENARD et certains éléments maçonnés en galets de Crau ainsi que les mas agricoles caractéristiques.



<p>3) prendre en compte les risques naturels et réduire le nombre de personnes exposées</p>	<p>A) Ne pas aggraver le niveau du ruissellement pluvial urbain :</p> <p>1) en résorbant les dysfonctionnements actuels constatés dans l'agglomération par la création :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de deux nouveaux bassins de rétention Sud : le long de la route d'Eyrargues et dans la zone d'urbanisation future sud. - d'un nouveau bassin de rétention Ouest à définir dans le cadre du schéma d'aménagement des zones d'urbanisation future <p>2) en limitant l'impact de l'aménagement urbain dans les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'imposition d'un coefficient d'imperméabilisation maximum pour freiner la concentration des débits et favoriser l'infiltration sur place - l'exigence d'un mécanisme de rétention individuel à la parcelle avec un débit de fuite contrôlé, - la promotion des techniques alternatives au réseau pluvial public et leur intégration dans le volet paysager des opérations (bassins paysagers, noues, espaces sportifs inondables...) - la limitation des surfaces imperméabilisées dans le cadre des aires de stationnement des zones commerciales et d'activités. <p>B) Gérer le risque Incendie Feux de Forêt</p> <p>1) en instaurant une obligation de débroussaillage autour des zones agglomérées existantes reconnues comme sensibles et le long des axes de pénétration dans le massif du Rougadou et des Blaquières,</p> <p>2) en créant des pare-feux de type olivier pour l'entretien des piémonts des massifs, interfaces entre la ville et l'espace naturel.</p> <p>C) Prendre en compte le risque inondation de la Durance en refusant toute urbanisation nouvelle dans les périmètres reconnus inondable par l'atlas des zones inondables.</p>
<p>4) assurer une gestion pérenne de l'eau potable et inciter à l'utilisation des énergies renouvelables</p>	<p>A) Garantir la protection de la ressource en eau :</p> <p>1) en engageant la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable dont un des objectifs prioritaires sera la recherche d'une nouvelle ressource en complément du pompage actuel pour lequel une Servitude d'Utilité Publique de protection est en cours de procédure,</p> <p>2) en raccordant toutes les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble au réseau d'assainissement collectif communal, et en prolongeant le réseau public d'eaux usées au hameau de la Crau.</p> <p>3) en procédant à la mise aux normes, selon les orientations inscrites au Schéma d'Assainissement, des nombreuses installations d'assainissement individuel liées à l'urbanisation diffuse dans la zone rurale, permettant ainsi une protection accrue de la nappe de la Durance.</p> <p>B) Inciter à l'utilisation des énergies renouvelables et leur intégration dans la conception du bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en autorisant l'installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures des constructions en dehors du périmètre de protection des Monuments Historiques, - en autorisant, aux abords de la zone industrielle des Iscles, à l'écart des espaces résidentiels, la réalisation d'infrastructures éoliennes.
<p>5) réduire les nuisances sonores du quotidien</p>	<p>A) Améliorer la protection des zones habitées face au bruit automobile</p> <ul style="list-style-type: none"> - en mettant en œuvre les nouvelles prescriptions phoniques le long des voies bruyantes qui étendent les secteurs concernés par le bruit - en instaurant des marges de recul pour la construction résidentielle le long des axes bruyant de circulation.



DEUXIEME ORIENTATION : CHATEAURENARD COMME POLE D'EQUILIBRE DU TERRITOIRE NORD-ALPILLES

Objectif retenu	Actions inscrites au Projet d'Aménagement et de Développement Durable
	<p>Le nouveau projet de développement de CHATEAURENARD rompt avec la logique d'extension urbaine ayant prévalu pendant ces deux dernières décennies pour lui préférer une stratégie de recentrage sur le centre ville repensé comme centre de gravité d'échelle régionale.</p> <p>Cette revitalisation du centre ville constitue la pierre angulaire du projet communal : maintenue attractive et dispensant les services essentiels, la commune assure ainsi son rôle de "capitale administrative et économique" pour l'espace rural limitrophe en forte mutation et garantit le maintien des équilibres pour le territoire Nord Alpilles, réduisant le phénomène de péri-urbanisation et jugulant l'érosion des fonctions commerciales au profit des agglomérations voisines.</p> <p>A) Engager la redynamisation du centre à partir de la restructuration des abords du cours Carnot autour d'un projet intégré autour de ses composantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1) la recomposition de l'îlot Voltaire/Berthelot autour d'un programme mixte habitat/service2) le dégagement d'un espace public continu entre le cours Carnot et l'îlot Voltaire/Berthelot et valorisation du canal du Réal remis à jour3) la définition d'un nouveau plan de circulation rendant lisible l'accès au centre ville3) l'augmentation significative de l'offre publique de stationnement <p>B) Accroître et renouveler la capacité d'accueil par opérations de renouvellement urbain et actions de reconquête de la vacance immobilière dans le centre ancien comme réponse à la demande immobilière croissante, stratégie de limitation de l'étalement urbain dans la plaine agricole et consolidation du pôle de commerces et de services du centre ville. Plusieurs actions seront menées dans ce sens :</p> <ol style="list-style-type: none">1) la restructuration des abords de l'îlot Chapelle (rue Léo Lagrange incluse) qui laissent entrevoir des possibilités réelles de renouvellement urbain.2) la reconquête de l'îlot de la gare autour d'un schéma de composition d'ensemble permettant d'étendre la centralité au-delà des emprises ferroviaires qui font obstacle à l'élargissement du centre et de constituer un portefeuille foncier communal (réserves foncières) destiné à prolonger la politique d'affirmation du centre ville.3) l'engagement d'une nouvelle procédure publique de réhabilitation des logements anciens comme levier pour la résorption des logements vacants. Ces réhabilitations concourront à l'augmentation du parc locatif et faciliteront le début des trajectoires résidentielles des jeunes ménages de la commune. Cette action se doublera d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé autorisant la Commune à constituer un parc locatif public dans le centre ville et ses abords. <p>C) Patrimonialiser le centre ancien autour d'actions de requalification architecturale du bâti et poursuivre la recomposition des espaces publics autour :</p> <ol style="list-style-type: none">1) d'un plan façade conseillant les propriétaires sur les travaux à engager et apportant une aide financière pour leur exécution2) de la réalisation à terme d'un nuancier communal à définir3) du renforcement des dispositions réglementaires concernant les aspects extérieurs dans le règlement d'urbanisme du P.L.U.4) d'une recomposition des profils en travers des voiries du centre délimitant ainsi un périmètre hyper-centre et de nouveaux aménagements piétonniers.

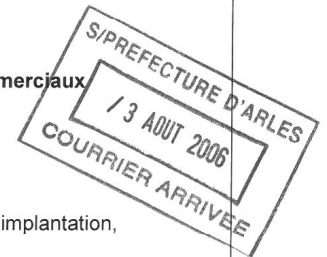


TROISIEME ORIENTATION : PRESERVER ET DYNAMISER LES COMPOSANTES D'UNE VILLE ACTIVE ET ATTRACTIVE

Objectifs retenus	Actions inscrites au Projet d'Aménagement et de
<p>1) opter pour une croissance démographique choisie, maîtrisée et solidaire</p>	<p>La Commune souhaite une croissance démographique maîtrisée et compatible avec les exigences de conservation du cadre de vie. Prenant en considération les tendances d'évolution constatées depuis dix ans et le renforcement de l'attractivité liée à la réalisation de grands équipements d'aménagement du territoire (proximité de la gare TGV, aménagements de la LEO...), la Commune choisit un scénario de croissance contenu fixé à 2,5% de croissance démographique annuelle portant, à l'horizon 2015, la population communale résidente de CHATEAURENARD au seuil de 18 000 habitants. La satisfaction des besoins en logements générés par ce scénario de croissance est estimée à 1 700 résidences principales à réaliser en dix ans, soit une moyenne de 175 résidences principales par an.</p> <p>A) Choisir un scénario démographique adapté aux capacités d'accueil et aux besoins à satisfaire</p> <p>Compte tenu des choix de préservation des espaces agricoles, la satisfaction des besoins futurs en habitat devra se réaliser principalement dans trois secteurs prioritaires du développement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consolider et densifier le centre ville dans le cadre des multiples opérations de renouvellement urbain (îlots Voltaire/Berthelot, îlots Chapelle/Lagrange, réhabilitations et reconquête de la vacance immobilière en parc ancien) - prioriser le développement de la frange Ouest de la commune (secteurs d'urbanisation future) car plus proche du centre ville et permettant de réguler l'enveloppe urbaine. Dans ce cadre, la Commune propose un schéma d'aménagement plus précis de ce secteur dégageant un maillage de voiries cohérent et la réalisation d'espaces publics de quartier. - temporiser en revanche le développement de la frange Sud de la Commune, appelée à être ouverte à l'urbanisation dans un second temps, de façon à ne pas déséquilibrer davantage l'agglomération vers cette partie déjà éloignée du centre ville. <p>B) Diversifier l'habitat pour retenir et inciter à l'installation des jeunes actifs</p> <p>Confrontés à la hausse soutenue des prix du foncier et de l'immobilier, la Commune entend faciliter l'accès au logement des jeunes ménages pour leur permettre de démarrer leur trajectoire résidentielle à CHATEAURENARD. A cette fin, la Commune inscrit dans le nouveau P.L.U. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un objectif quantitatif de production de logements : 1 700 résidences principales à produire sur près de dix années - une stratégie de diversification de la politique d'habitat communale, favorable à l'ensemble des ménages : <ol style="list-style-type: none"> 1) la diffusion des modes constructifs (maisons de ville, petits collectifs) sur les nouvelles zones d'urbanisation future de l'agglomération de façon à optimiser la ressource foncière mobilisée, à diversifier l'offre immobilière au delà de la simple accession à la propriété, à fluidifier la capacité d'accueil du parc par la production de logements locatifs privés ou publics, 2) la promotion de la construction de logements de taille intermédiaires (3/4 pièces) et de petits logements, 3) l'usage du droit de préemption par la Commune pour la constitution progressive d'un portefeuille foncier pour la réalisation de logements aidés sur les secteurs considérés à enjeux par la Commune.

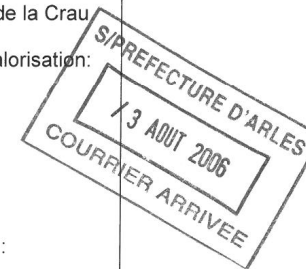
PREFECTURE D'ARLES
 13 AOUT 2006
 PREMIER ARRIVEE

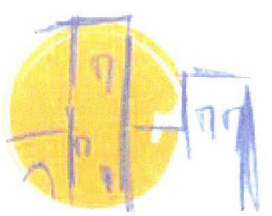
<p>2) refuser la spécialisation résidentielle – facteur de péri-urbanisation et de dépendance</p>	<p>A) Instiller la mixité urbaine et promouvoir la constitution de cœurs de quartier comme mode d'aménagement prévenant la péri-urbanisation des zones d'urbanisation future en appuyant l'aménagement d'espaces publics de quartier (squares, parcs, places, aires de jeux et de sport...) comme vecteurs de centralité et supports du lien social</p> <p>B) Développer les fonctions économiques de production et de services, garant de l'équilibre habitat/emploi</p> <p>1) en confortant la filière agro-alimentaire, première productrice d'emplois et de valeur ajoutée par le biais d'une plus grande protection des espaces agricoles reconnus productifs</p> <p>2) en diversifiant le tissu économique communal vers l'accueil d'activités de recherche et développement et de haute valeur ajoutée par la création progressive de nouveaux parcs tertiaires. Dans ce cadre, la Commune retient dans un premier temps le projet de futur parc tertiaire paysager de Saint Jean.</p> <p>3) en optimisant les zones d'activités et des parcs tertiaires existants pour l'accueil de nouvelles entreprises de service souhaitant bénéficier d'une localisation alternative à proximité de grandes infrastructures de transport (future L.E.O., A7, Gare TGV de la Courtine).</p> <p>C) Compléter les fonctions commerciales présentes dans une logique de complémentarité entre le centre ville et les espaces commerciaux périphériques avec :</p> <p>1) la requalification du Boulevard Genevet autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une mise en sécurité de cet axe supportant un important trafic poids-lourds - d'élargissement des fonctions présentes avec l'accueil de bâtiments de service et de bureau - d'une réglementation urbanistique plus contraignante imposant des compositions architecturales plus urbaines (matériaux nobles, règles d'implantation, traitement paysager des marges d'alignement...) <p>2) la limitation des espaces d'accueil pour les commerces de moyenne et grande surface sur les franges de l'agglomération et la priorité donnée à la revalorisation des zones commerciales déjà aménagées.</p> <p>D) Favoriser l'émergence d'une filière touristique créatrice d'emplois en mettant à profit une localisation centrale dans le cœur du Midi méditerranéen et d'excellentes conditions de desserte par le biais d'une politique volontariste d'accueil des structures hôtelières et d'équipements touristiques.</p> <p>Dans ce cadre, la Commune permettra l'implantation d'une unité touristique d'hébergement sur le site des Blaquières venant participer au développement économique de CHATEAURENARD.</p>
<p>4) renforcer le niveau d'équipements publics</p>	<p>Le choix de CHATEAURENARD de demeurer le principal pôle d'accueil du développement du territoire Nord Alpilles implique le maintien en rapport du niveau d'équipements publics et privés et la croissance démographique attendue.</p> <p>A cette fin, la Commune inscrit dans son projet de développement durable les objectifs suivants</p> <p>1) la réalisation de nouveaux équipements collectifs publics scolaires, sur les sites d'extension de l'agglomération, d'un nouveau groupe scolaire d'un lycée d'enseignement secondaire. Une nouvelle crèche sera également réalisée.</p> <p>2) l'ajustement des équipements sanitaires avec la réalisation d'une nouvelle maison de retraite</p> <p>3) l'aménagement de nouveaux équipements de loisirs (sports, détente, activités pédo-pédagogiques) avec le futur site d'activités de plein-air aux abords de la Durance, de nouveaux équipements sportifs au sein des quartiers, et un golf sur le site des Blaquières ;</p> <p>4) la réhabilitation et la création de nouveaux équipements culturels (salle des fêtes).</p>



QUATRIEME ORIENTATION : COMPOSER DE NOUVELLES LOGIQUES DE DEPLACEMENT

Objectif retenu	Actions inscrites au Projet d'Aménagement et de Développement Durable
1) Réduire la part du trafic automobile dans les habitudes quotidiennes de déplacement	<p>Le développement harmonieux de la commune passe aujourd'hui par une régulation volontariste du déplacement automobile dans l'espace centre ville en limitant les infrastructures routières, favorisant de nouveaux modes de transport et réorganisant la logique de desserte et d'acheminement des marchandises.</p> <p>A) Faciliter et valoriser les modes doux en développant une offre alternative et crédible face à l'automobile</p> <ol style="list-style-type: none">1) par la création d'itinéraires deux-roues structurants rapprochant le centre ville des quartiers de la frange Ouest, des secteurs Sud et du hameau de la Crau2) par la réalisation de pistes cyclables continues à vocation de promenade (loisirs) et usage d'accès alternatif (déplacement) dans le cadre de la valorisation:<ul style="list-style-type: none">- des canaux qui sillonnent la commune- de la reprise du profil en travers du boulevard Joliot Curie et l'insertion d'axes réservés aux modes doux3) par l'aménagement en centre ville d'une zone de circulation automobile apaisée <p>B) Assurer la mixité urbaine la plus large à l'échelle de CHATEAURENARD pour limiter l'accroissement des migrations alternantes quotidiennes :</p> <ul style="list-style-type: none">- en conservant un bon équilibre habitat/emplois- en maintenant une offre commerciale de proximité et des services publics adaptés- en répondant aux attentes de la population en terme d'activités de loisirs et d'éveil culturel.

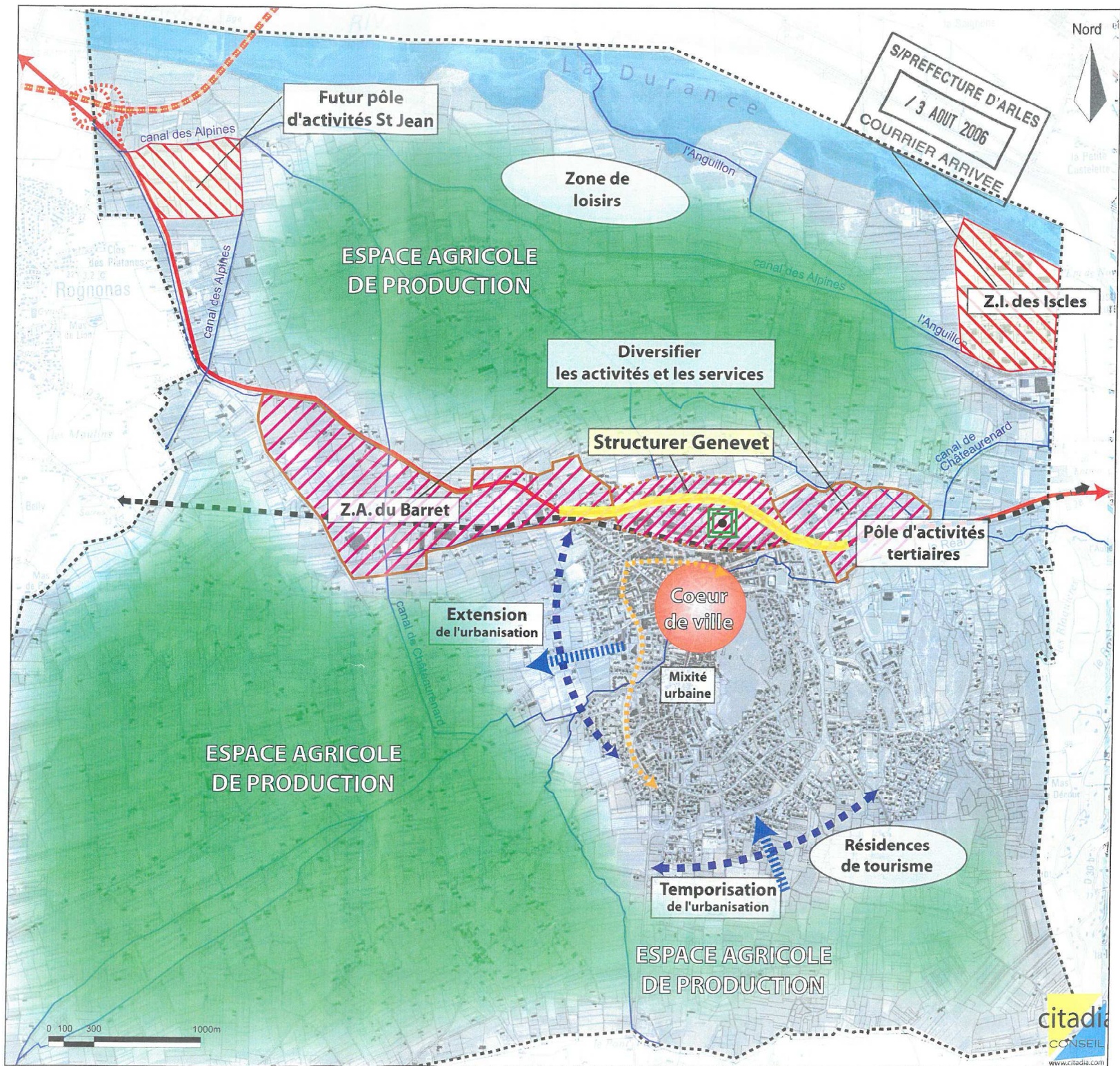









Châteaurenard
de Provence

Orientations du P.A.D.D.

Pôle de services et d'équilibre
du Nord Alpilles



-  Espaces d'activités tertiaires
-  Zone Industrielle
-  Centralité de ville
-  Axe de diffusion
-  M.I.N.



Châteaurenard
de Provence

Orientations du P.A.D.D.

**Protéger l'environnement
et valoriser le centre de vie**

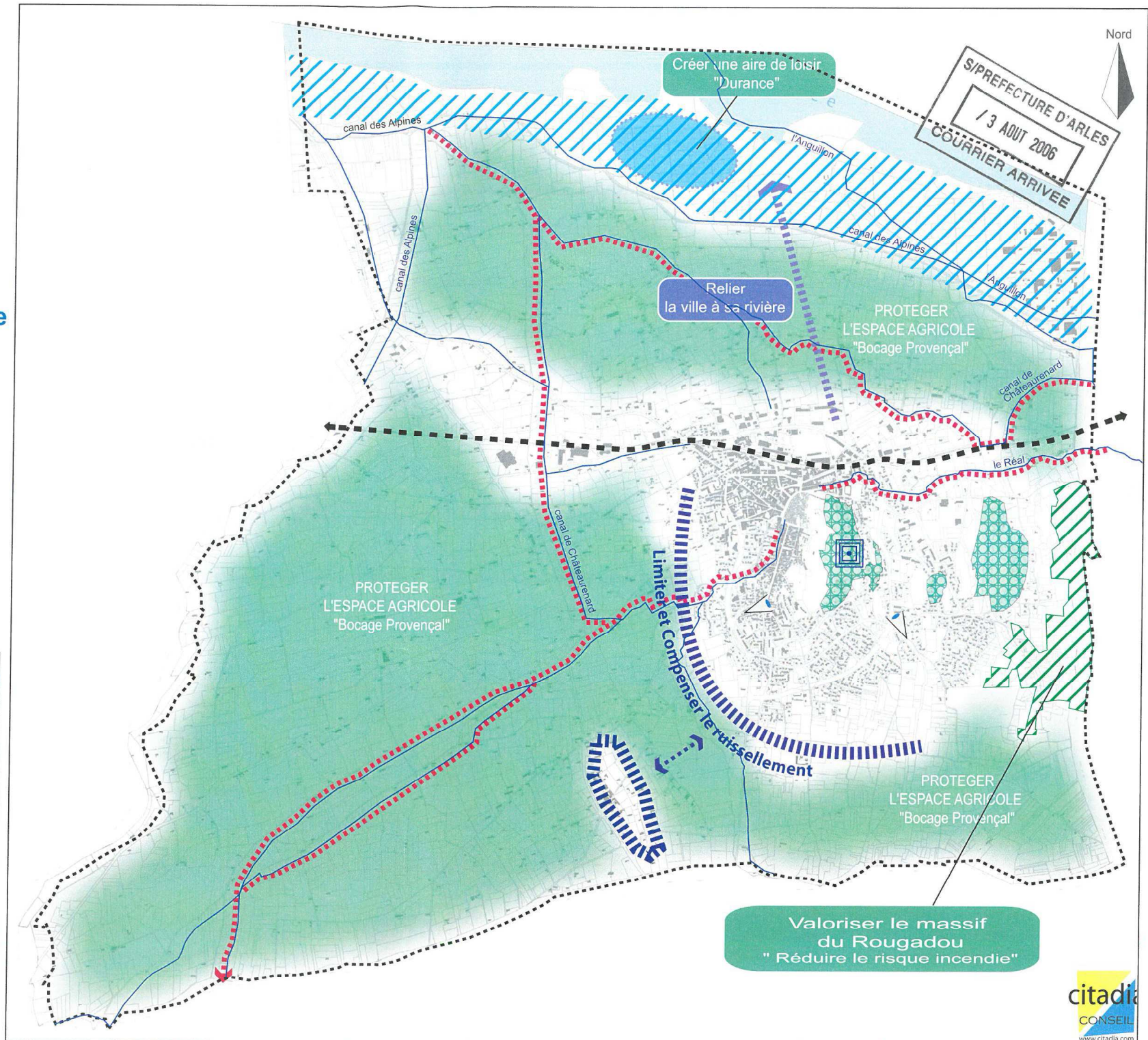
 Focales visuelles à conserver

 Recherche d'une nouvelle
ressource en eau potable

 Zones inondables
Bords de Durance

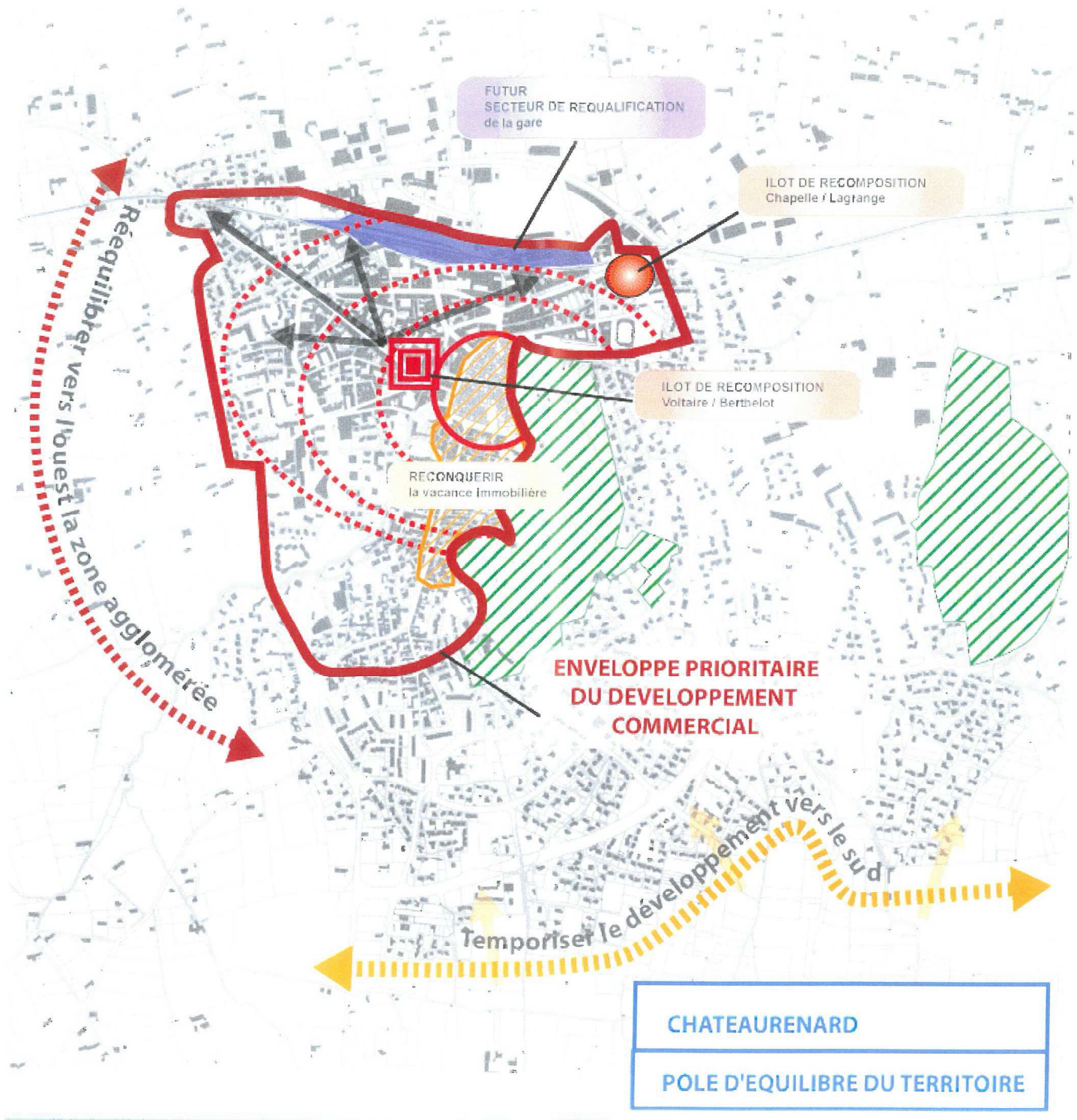
 Espaces boisés

0 100 300 1000m



S/PREFECTURE D'ARLES
/ 3 AOÛT 2006
COURRIER ARRIVEE

Valoriser le massif
du Rougadou
" Réduire le risque incendie "



FUTUR
SECTEUR DE REQUALIFICATION
de la gare

ILOT DE RECOMPOSITION
Chapelle / Lagrange

ILOT DE RECOMPOSITION
Voitaire / Berthelot

RECONQUERIR
la vacance Immobilière

**ENVELOPPE PRIORITAIRE
DU DEVELOPPEMENT
COMMERCIAL**

Rééquilibrer vers l'ouest la zone agglomérée

Temporiser le développement vers le sud

CHATEAURENARD
POLE D'EQUILIBRE DU TERRITOIRE

S/PREFECTURE D'ARLES
/ 3 AOUT 2006
COURRIER ARRIVEE